



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 21 décembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 15 décembre 2023

Etaient présents :

AMIOT Myriam (remplaçante de Christian SENECLAUZE), AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LABORDE Amédée (remplaçant de Jean-Louis GAY), LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, RAMOND Rémi, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, CUSSOL Roselyne, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, GAY Jean-Louis, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, TEMPESTA Marie-Caroline, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CHALDUC Jean (pouvoir donné à MURCIA Christian), MAILHOL Béatrice, (pouvoir donné à Frédéric BIENVENU), MENER Emilie (pouvoir donné à DELOR Carole), MINETTI Stéphanie (pouvoir donné à COSTES Alexandra), PORTET Michel (pouvoir donné à MEDALE-GIAMARCHI Claire), RIAND Sandrine (pouvoir donné à CAZARRE Max).

Secrétaire de séance : BIENVENU Frédéric

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 42

Pouvoirs : 6

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
t 05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr
www.volvestre.fr



volvestre.fr

ORDRE DU JOUR :

Election du secrétaire de séance

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
Fonctionnement

FONCTIONNEMENT

1. Présentation ESCALE Sud Toulousain
2. Débat sur les zones d'accélération des Energies Renouvelables
3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
4. Information sur la Délégation de compétence d'organisation des Transports à la demande par la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée

SERVICES TECHNIQUES

5. Approbation de la déclaration de projet d'intérêt général du projet de rénovation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre

HABITAT

6. Modification n°2 du règlement d'aides communautaires pour la rénovation des façades

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AUX PUBLICS

7. Modalité de gestion de la future aire d'accueil des gens du voyage

FINANCES

8. Décision modificative n°1 : budget annexe zone d'activités Activestre 2
9. Clôture budget annexe CUMA
10. Ouverture des crédits avant le vote du budget
11. Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de rénovation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre
12. Demande de subvention complémentaire au Département pour les travaux de rénovation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre
13. Demande de subvention au titre du programme DETR 2024 pour les travaux de rafraîchissement et de réfection du mur de clôture du bâtiment Jallier

RESSOURCES HUMAINES

14. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité
15. Mise à jour du tableau des effectifs
16. Retrait de la délibération n°C20230309_030 – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Frédéric BIENVENU est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président fait part du décès de Marion Maréchal survenu samedi 10 décembre après plusieurs mois de combat contre une terrible maladie. Il dit que sa disparition est soudaine même si on la savait malade. La maladie a évolué en très peu de temps. Marion Maréchal avait 50 ans et deux enfants.

Marion Maréchal avait intégré la Communauté de Communes du Volvestre en 2022 en tant que responsable du service collecte et valorisation des déchets au sein de la direction des services techniques puis avait pris la fonction de Directrice du service collecte et valorisation des déchets.

2/221

Toutes les équipes se sont rendues aux obsèques jeudi dernier et, preuve qu'elle était appréciée, il y avait les équipes de CITEO, de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, où elle avait exercé précédemment, et celles du Volvestre. Beaucoup d'émotion régnait, en particulier auprès des personnes qui l'ont bien connue, car elle était extrêmement appréciée de tous.

En hommage à Marion Maréchal, Monsieur le Président invite l'assemblée à se recueillir en observant une minute de silence.

Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises par Monsieur le Président :

Décision n° 2023 11 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de travaux de voirie liés aux intempéries au titre du retrait gonflement des argiles sur la commune de Canens.

Décision n° 2023 12 Modification des tarifs appliqués par l'Office de tourisme intercommunal.

Décision n° 2023 13 Demande d'aide financière au titre du 11^{ème} programme auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne concernant les travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Carbonne

Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions prises par le Président.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de ses séances du 16 novembre et 14 décembre 2023 :

Délibération B20231116_086 Accompagnement des communes éligibles pour le renouvellement ou la signature initiale de leur contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028.

Délibération B20231116_087 Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires

Délibération B20231116_088 Acte la volonté que la Communauté de Communes du Volvestre puisse trouver une solution pour contribuer financièrement au maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre pour l'année 2024 et que ce soutien sera conditionné à l'accès en priorité du public scolaire.

[Délibération B20231214_089](#) Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour une enveloppe globale de subvention de 4 996,41 € pour un montant de travaux de 94 059,76 € HT

[Délibération B20231214_090](#) Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades pour une enveloppe globale de subvention de 5 640,64 € pour un montant de travaux de 22 341,80 € HT

[Délibération B20231214_091](#) Transfert de l'ouvrage d'assainissement des eaux usées situé sur Activestre 2 à Réseau 31 et vente à l'euro symbolique

[Délibération B20231214_092](#) Convention de mise à disposition d'espaces promotionnels sur les aires d'autoroute Garonne et Volvestre, entre l'OTI du Volvestre et la SARL Montagné

Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions prises par le Bureau.

FONCTIONNEMENT

Présentation de l'association ESCALE Sud Toulousain

Monsieur le Président est heureux de recevoir Monsieur Bernard Aubert, Président de l'association. Il indique que l'activité de l'épicerie solidaire est présentée chaque année auprès des concitoyens et que malheureusement, son action progresse, ce qui n'est pas une bonne nouvelle au regard de la situation et de la problématique du pouvoir d'achat. Il invite Monsieur Aubert à présenter l'activité de l'association.

Monsieur Aubert se dit heureux de rencontrer les membres du Conseil communautaire et rappelle que l'épicerie solidaire a été créée en 2012 et a ouvert en juin 2012 sous l'impulsion d'un groupe de bénévoles. C'est un lieu qui accueille des familles en situation de précarité parce qu'elles ont rencontré un accident de la vie, une perte de salaire, une perte d'emploi, une difficulté sanitaire ou autre ou une mise à la retraite dans des conditions difficiles. C'est aussi un lieu de création de lien social pour accompagner ces personnes vers un retour à une vie plus normale.

Il porte à l'attention de l'assemblée qu'une présentation détaillée est à leur disposition dans la salle et s'attache à mettre en exergue les points suivants :

❖ [Nombre cumulé de foyers accueillis de 2012 à fin novembre 2023 : 871](#)

Les foyers sont admis sur dossier et sont examinés anonymement par une commission La commission du mois de décembre qui s'est réunie plus tôt en raison des fêtes de Noël a déjà enregistré 10 dossiers de plus.

Depuis 2012, le nombre de famille est en nette augmentation. Les familles accueillies restent un certain temps à l'épicerie, ce qui explique que chaque semaine sont accueillies entre 110 et 130 familles dont les nouvelles familles.

Les statuts de l'association prévoient l'accueil des familles pour des périodes entre 3 à 6 mois, éventuellement renouvelables mais actuellement la moyenne de l'accueil est d'environ de 18 mois par famille et la tendance est d'aller vers 22 ou 24 mois.

❖ [Nombre annuel de nouveaux dossiers d'accès à l'Épicerie - 2015 – 2022 :](#)

La courbe évolue mais elle a eu des fléchissements qui sont liés à différentes situations, notamment au COVID en 2020. Les personnes étaient confinées et ne pouvaient pas déposer de dossiers. Pour autant, l'épicerie est restée ouverte durant toute la durée du confinement. La baisse de la courbe liée à l'après-confinement est due au fait que, en sortant du confinement, les familles ont reçu des aides de l'État ou du Département et avaient de fait moins besoin de l'épicerie solidaire. Mais les aides ont été ensuite supprimées d'où une nouvelle hausse de la courbe.

❖ [Origine géographique des foyers accueillis](#)

Il y a 3 pôles principaux au regard du nombre d'habitants : Carbonne, Montesquieu-Volvestre et Rieux-Volvestre. Toutefois, sur les 32 communes du Volvestre, il y a eu 30 dossiers.

❖ [La répartition des bénéficiaires par tranche d'âge](#)

Les classes d'âges sont définies par la Banque alimentaire et par l'État. L'association transmet les statistiques chaque trimestre sur la base de ces classes d'âges. Il est à noter que les adultes situés entre 25 à 64 ans sont les plus nombreux (38 %), mais il y a aussi beaucoup

d'enfants dans ces familles (29 %), voire des bébés (8 %). Les personnes âgées sont également touchées (6%).

❖ La répartition des catégories sociologiques des foyers

Des couples avec ou sans enfants (39 %), des retraités (11 %) qui touchent essentiellement les femmes en raison de leur petite retraite. L'association accueille des personnes qui touchent 400 € de retraite par mois. Les familles monoparentales (32 %) sont pratiquement des mamans seules qui élèvent leurs enfants. L'association les aide dans les démarches pour percevoir la pension alimentaire qui leur est due pour leurs enfants.

❖ La répartition des plus de 15 ans par sexe

Les femmes sont largement majoritaires et là encore, c'est lié à la fois aux mamans seules et aux retraités féminines (59 %).

❖ Les ateliers mis en œuvre par l'épicerie solidaire

La première vocation de l'épicerie solidaire est de distribuer de l'alimentation mais c'est également un lieu qui permet aux personnes de rompre avec l'isolement grâce à des ateliers cuisine, couture, informatique et numérique, loisirs créatifs et apprentissage du français. Ces ateliers permettent de créer du lien social et de valoriser ces personnes afin qu'elles se réinsèrent dans le milieu professionnel. En outre, l'association a mis à la disposition des bénéficiaires un site internet et un guide de l'aide sociale sous la forme d'une application gratuite pour les téléphones qui seront présentés publiquement au mois de janvier 2024

❖ La réglementation respectée par l'association Escale Sud Toulousain

L'association détient une habilitation à la distribution de l'aide alimentaire (Arrêté préfectoral Région de 2014, puis 2017 valable jusqu'en 2027). Cette habilitation est importante parce qu'elle crée un certain nombre de conditions de la distribution alimentaire, du stockage des marchandises, de la ramasse, mais elle crée aussi des obligations en termes d'accompagnement social. Elle respecte également la charte nationale des épiceries sociales et solidaires, la charte de la laïcité et le contrat d'engagement républicain

❖ Les partenariats et les réseaux

L'association a, depuis 12 ans, développé des partenariats avec des collectivités territoriales, des organismes sociaux et médico-sociaux mais aussi avec des organismes opérationnels et enfin avec deux réseaux d'épiceries solidaires : le Groupement des Epiceries Sociales et Solidaires de Midi-Pyrénées et l'Union Nationale des Groupements d'Epiceries Sociales et Solidaires. Tous ces partenariats sont respectés au travers de conventions permettant ainsi de mutualiser des moyens pour être plus efficace et agir le plus possible ensemble

❖ Les difficultés de l'approvisionnement et ses conséquences : un enjeu primordial

Il est constaté une forte diminution de la ramasse dans les supermarchés en raison de la vente de produits jusqu'à leur date limite de consommation. Lorsque que ces produits sont invendus, ils sont ensuite jetés à la poubelle et l'association ne peut plus les récupérer. S'ajoute à cela, la concurrence accrue d'autres structures qui se confrontent aux mêmes difficultés que l'association, les produits imposés par la Banque alimentaire mais qui manquent de diversité et ont entraîné l'achat dans d'autres réseaux, qui coûtent plus chers. Les produits achetés sont différents selon les périodes et concernent aussi bien des produits pour bébé que des pâtes, de la farine, de l'huile ou du lait.

❖ Bilan de l'activité de l'association

L'année 2022 a été particulièrement difficile et pour la première fois, l'association a eu un compte d'exploitation déficitaire. Sur un budget d'environ 85 000 €, il y a eu un déficit d'exploitation de plus de 12 000 €. Les principales causes sont les pertes de la ramasse, la nécessité d'augmenter les achats, l'augmentation des dépenses de transport pour l'approvisionnement, une diminution du nombre de foyers, la baisse brutale des dépenses des foyers, une baisse des ventes par manque de diversité. La gestion saine de l'association a permis de mettre petit des réserves associatives ce qui lui a permis d'absorber en partie ce déficit.

Un certain nombre de dispositions ont été prises et le redressement est en cours sur l'année 2023 à la suite de l'augmentation du nombre de foyers et par la fourniture de plus de produits en quantité et en diversité pour les familles La moyenne des ventes au mois d'octobre 2023 avoisine les 800€ en moyenne par jour, ce qui permettra de terminer l'exercice comptable de l'année 2023 au moins à l'équilibre.

❖ Des axes d'effort pour assurer l'avenir

- La recherche de nouvelles sources d'approvisionnement
- L'évolution nécessaire du modèle économique de l'Épicerie

- Le développement renforcé des partenariats et de la mutualisation
- Les enjeux des coûts de la transition énergétique
- La nécessité des aménagements des locaux et des nouveaux matériels
- L'enjeu du bénévolat. Pour l'année 2023, cela a représenté 7 000 heures de bénévolat au sein de l'association.

Monsieur Aubert remercie la Communauté de Communes du Volvestre pour l'aide qu'elle apporte financièrement à l'association grâce à la subvention de 0,50 € par habitant mais aussi pour le soutien moral des élus.

Les membres du Conseil communautaire applaudissent Monsieur Aubert et le remercient pour sa présentation.

Monsieur le Président souhaite que Monsieur Aubert remercie également son équipe de bénévoles qui effectue un travail absolument fabuleux auprès des personnes, pour que l'épicerie soit une vraie épicerie, vraiment banalisée, et qu'il n'y ait pas de stigmatisation des personnes.

En outre, Monsieur Aubert avait demandé que soit revu le nombre d'habitants pour la subvention car celle-ci s'était arrêté à 30 000 habitants. Il sera proposé à un prochain conseil, s'il en est d'accord, de porter la subvention 2024 à hauteur du nombre réel d'habitants au sein du territoire du Volvestre.

Délibération C20231221_126 Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Enfin, il indique que le conseil doit tenir un débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et précise que douze communes ont délibéré et ont transmis leur délibération à la communauté de communes.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, rappelle que la date de remise de la cartographie est au 31 décembre 2023 avec une tolérance acceptée au 31 janvier 2024 pour les communes et que celles-ci doivent délibérer après concertation du public. En revanche, la tenue d'un débat au sein de l'EPCI est obligatoire d'ici le 31 décembre 2023 mais ses modalités n'ont pas été fixées. C'est la raison pour laquelle il est proposé de prendre acte de la tenue d'un débat.

En outre, elle rappelle les zones qui étaient à privilégier comme les toitures, parking, zone d'activité, abords d'infrastructures de transports et tous les sites artificialisés libres d'usage et les zones importantes à éviter comme l'éolien dans les zones Natura 2000, les espaces boisés, les zones humides et tout ce qui est trame verte ou trame bleue.

Elle précise que les communes doivent délibérer et que la cartographie doit être portée sur le site dédié de l'Etat. Les éléments à prendre en compte sont les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération (ou enjeux énergétiques), la part des énergies renouvelables déjà observée pour chaque EPCI (ou la puissance déjà présente), la capacité d'accueil existante des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel (la capacité des réseaux) et les capacités d'accueils planifiées sur ce même territoire (enjeu de diversification des productions)

Elle présente la cartographie interactive intégrant les données des 12 communes qui ont fait parvenir des données et indique qu'elle sera complétée début 2024 pour intégrer les zonages des autres communes et que la cartographie sera adressée à toutes les communes.

Pour répondre à Monsieur Max Cazzaré, Maire de la commune de Noé, Madame Claire Perrotton cite les communes qui ont délibéré et transmis les éléments à la communauté de communes : Carbonne, Gensac-sur-Garonne, Gouzens, Lafitte-Vigordane, Lapeyrère, Latour, Lavelanet-de-Comminges, Mailholas, Mauzac, Marquefave, Mongazin, Saint-Sulpice-sur-Lèze et Salles-sur-Garonne. Elle précise que si certaines communes ont répondu récemment, elles n'ont pas encore été intégrées dans la cartographie mais le seront prochainement.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace, à la transition écologique et l'habitat, informe que pour donner du sens au travail qui est demandé aux communes, un atelier du SCoT s'est déroulé cet après-midi sur les énergies renouvelables. Un des acteurs proposait de prioriser des ENR sur le territoire. Il a donc proposé de s'appuyer sur les cartographies des communes lorsque tout le travail sera consolidé ce qui permettra de le retranscrire de manière plus opérationnelle à l'échelle de nos territoires.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes se tient à la disposition des communes pour les aider et leur faire gagner du temps si elles le souhaitent.

Entendu l'exposé de Monsieur Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte du débat mené sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20231221_127 Délibération de principe sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Monsieur le Président rappelle que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a vocation à constituer le socle d'aménagement, d'organisation et de structuration du territoire du Pays Sud Toulousain à l'horizon 2045. Les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec ses orientations.

Le processus de révision du SCoT a abouti sur la proposition d'une première version de projet d'aménagement stratégique (PAS, équivalent des PADD des documents communaux) émise en conseil syndical du PETR Pays sud toulousain le 26 juin 2023. Ce document phare constitue un document qui orientera à terme l'organisation du territoire et son développement.

En vue de préciser le document-projet, les élus communaux ont été invités en juillet 2023 par le PETR Pays sud toulousain à émettre des avis jusqu'au 30 octobre, afin de formuler des remarques et des choix stratégiques, notamment concernant les projections démographiques, l'armature territoriale et la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Pour ce faire, cinq réunions de concertation ont été organisées sur le territoire en automne.

Il informe que seize communes ont rendu leur avis et il ressort de ces avis des thèmes abordés trop complexes, un manque de temps ou le manque d'éléments techniques pour statuer. D'autres dénoncent le contenu de la loi Climat et Résilience et l'objectif à atteindre (zéro artificialisation nette). Les propositions d'armatures sont également questionnées.

Il explique que la délibération qui est proposée ce soir se veut être une délibération de principe qui reprend les différents échanges antérieurs et propose que le Conseil communautaire considère qu'il y a des contradictions dans les scénarios proposés, les réels besoins du territoire en termes de population et les objectifs de la loi Climat et résilience notamment sur la question d'usage.

Entendu l'exposé de Monsieur Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

7/221

- De considérer qu'il y a des contradictions entre les scénarios proposés, les réels besoins du territoire et les objectifs de la loi Climat et Résilience.

40 Voix POUR

0 Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (CAZARRÉ Max – Pouvoir de RIAND Sandrine à CAZARRÉ Max)

Information sur la Délégation de compétence d'organisation des Transports à la demande par la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée

Monsieur le Président rappelle que ce point a fait l'objet d'un débat lors du séminaire politique d'octobre dernier ainsi qu'en Conseil communautaire et que la question de la mobilité a été pointée comme un enjeu important pour le développement du territoire. Il remémore également que la Région était venue en Bureau communautaire présenter les modalités administratives, financières et techniques de la mise en œuvre du TAD, qui ne peut se faire que dans le cadre du transfert de compétences aux EPCI et qui ne permet plus aux communes ou aux CCAS qui l'avaient mis en place de le faire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il informe que le CIAS de Montesquieu-Volvestre a sollicité la communauté de communes le 9 novembre 2023 pour reprendre le TAD géré par la structure. Toutefois, le contexte réglementaire (difficultés techniques et juridiques) ne permet pas à la communauté de communes de le rendre effectif au 1^{er} janvier 2024. Pour autant, une solution transitoire a été trouvée pour les quatre familles concernées mais elle ne pourra perdurer au-delà de six mois.

Il explique que la mise en place d'un service communautaire de TAD pourra se faire courant 2024, après lancement des marchés publics et conventionnement avec la Région. Les itinéraires pourraient viser prioritairement le rabattement vers les gares, le rabattement des gares vers les zones d'activité, l'accès aux pôles médicaux situés sur l'ensemble du territoire ainsi que l'accès aux marchés de plein vent.

A partir de ces orientations, les services de la communauté de communes vont élaborer le plan de travail et la communication associée auprès des citoyens et le Conseil communautaire devra délibérer en suivant notamment sur les aspects humains et de gestion ainsi que sur la création d'une commission qui suivra ce dossier.

Monsieur Guy Barthet, Conseiller communautaire, explique qu'effectivement un compromis a été trouvé pour les quatre familles relevant du TAD du CIAS (deux familles de la commune de Montesquieu-Volvestre, une famille de la commune de Gouzens et une famille de la commune de Lapeyrère). Le CCAS de Montesquieu-Volvestre va couvrir momentanément sur le premier semestre 2024 le transport pour éviter un arrêt brutal auprès de ces familles. Il précise que ce dispositif momentané ne couvrira que les quatre familles et qu'il ne sera pas possible de proposer ce dispositif temporaire à d'autres familles. Une convention va être passée entre le CCAS et le CIAS pour six mois. Au-delà, si la communauté de commune n'était pas prête, le coût serait pour ces familles de l'ordre de vingt euros contre deux euros aujourd'hui pour un transport.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise que les services travaillent déjà sur le cahier des charges et qu'il devrait être finalisé au mois de mars 2024 et que la mise en œuvre du TAD de la communauté de communes devrait être opérationnelle en juin ou juillet 2024.

SERVICES TECHNIQUES

Délibération C20231221_128 Déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation et d'extension de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L153-59, L.300-6 et R153-16

Vu la délibération du 15 février 2018 de la Communauté de Communes du Volvestre ayant prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montesquieu-Volvestre, en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre

Vu la décision n°2021DKO11 du 27 janvier 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre par déclaration de projet en vue des travaux sur la déchèterie

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) organisée le 25 janvier 2023, conformément à l'article L 153-54-2 du Code de l'urbanisme, complété d'écrits formulés par le service eau et forêt de la Direction départementale des territoires observant que le dossier ne fournit aucune information sur la composante naturaliste et qu'il conviendra de veiller à intégrer la thématique habitats et espèces faune flore, que les travaux de débroussaillage et de préparation du terrain pourraient préférentiellement être réalisés entre les mois de septembre et que le projet nécessitera une procédure de défrichement s'il est susceptible de couper des arbres

Vu la saisie de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) par la Communauté de Communes du Volvestre en date du 29 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 16 mars 2023 de la CDPENAF sous réserve de réaliser les travaux entre fin septembre et fin février, de prévoir un recul et un renfortement de la ripisylve du ruisseau de la Houque et de planter une haie au sud afin de renforcer le corridor identifié dans le Schéma de cohérence territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2023 organisant, du 21 juin 2023 au 7 juillet 2023, une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement de la déchetterie intercommunale présente sur la commune de Montesquieu-Volvestre ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 de la Communauté de Communes du Volvestre officialisant la demande au Préfet de la Haute-Garonne de l'ouverture d'une enquête publique concernant la mise en comptabilité du plan local de l'urbanisme de la commune de Montesquieu-Volvestre ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 juillet 2023, donnant un avis favorable à la déclaration de projet, sans réserve, assorti de la recommandation de mettre en œuvre les réponses fournies par le maître d'ouvrage dans son mémoire de réponse (Annexe 25 du rapport-tome 1) et, sans porter atteinte à l'économie générale du projet, de pouvoir modifier la note de présentation en cohérence avec les réponses 4, 5, 6 et 11 (pages 14, 15, 17, 18 et 25) ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 de la commune de Montesquieu-Volvestre concernant l'approbation de la mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme de la commune ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre a motivé la nécessité de travaux de réhabilitation et d'extension de la déchetterie communautaire localisée à Montesquieu-Volvestre en raison de la mise aux normes d'un équipement public nécessaire à l'exercice de la compétence de collecte et de traitement des déchets et assimilés,

Considérant que le dossier de présentation du projet mis à l'enquête a été modifié pour prendre en compte les recommandations du commissaire-enquêteur sur les points suivants :

- Précision de la dimension du bassin de rétention
- Précision qu'une bâche à incendie sera bien mise en place sur le site
- Précision pour différencier le local à usage de garage et le local gardien
- Précision que l'accès aux professionnels ne sera pas autorisé

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du dossier comme énoncées ci-dessus et que les modifications apportées pour les prendre en compte ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que les recommandations émises par le service eau et forêt de la Direction départementale des territoires et de la CDPENAF sont à prendre en compte par la Communauté de Communes du Volvestre dans la conception et la réalisation des travaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation de la déchèterie de Montesquieu-Volvestre
- De prévoir que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Volvestre pendant un mois, d'une publication sur son site internet pendant au moins deux mois et d'une parution dans un journal d'annonces légales.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu le délibéré du tribunal administratif de Toulouse concernant la Communauté de Communes de Cœur de Garonne, qui porte sur la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président explique que le tribunal avait été saisi par une association, qui avait lancé une pétition et qui avait obtenu 1500 signatures, sur la question de la collecte des déchets en point d'apport volontaire sur Cœur de Garonne et sur des questions d'insalubrité et du manque de service rendu au regard de la nouvelle tarification.

Le juge a pris une décision exécutoire sous quinze jours portant sur trois points. Il leur demande de suspendre immédiatement leur délibération qui instaurait la collecte en point d'apport volontaire notamment sur le fait qu'aucune disposition n'avait été mise en place pour les personnes vulnérables, les oblige sous quinze jours, à moins d'une amende 200 € par jour, de revenir au porte-à-porte et d'enlever les points d'apport volontaire qui sont source d'insalubrité et met à charge de la communauté de communes les frais d'avocat d'un montant de 2 000 € engagé par l'association. Il précise que le juge des référés a étayé sa position au travers de quinze points.

Monsieur le Président indique que depuis que ce référé a été pris, la commune de Carbonne voit arriver de plus en plus des dépôts sauvages qu'elle ne voyait pas avant.

Il précise que la commission Collecte et valorisation des déchets se saisira de ce dossier dès la rentrée en prenant en compte l'ordonnance du juge des référés sans oublier de mener une réflexion commune par commune et que sous quatre à cinq mois, une feuille de route soit rédigée pour en débattre en Conseil communautaire.

HABITAT

Délibération C20231221_129 Modification n°2 du règlement des aides communautaires concernant l'Opération Façades

Le règlement d'attribution des aides communautaires relatives à l'opération Façades nécessite d'évoluer afin de mieux prendre en compte les enjeux d'efficacité et de cohérence des aides publiques, notamment en lien avec les questions de rénovation énergétique et de préservation de l'identité patrimoniale en dehors des secteurs protégés au titre des monuments historiques et des centres-bourgs.

De nouveaux critères techniques et financiers sont ainsi proposés :

- l'objectif général de contribuer à la revitalisation des centres anciens est remplacé par celui de contribuer à préserver et développer l'identité patrimoniale du territoire et la qualité architecturale de l'habitat tout en favorisant la performance énergétique des logements ;
- le taux et le plafond de subvention sont augmentés pour les ménages aux revenus modestes et très modestes ;
- le périmètre est élargi à l'ensemble du territoire tout en maintenant un critère d'ancienneté du bâti (avant 1950) ;
- la restauration et le remplacement par des menuiseries en bois est éligible pour encourager la synergie entre patrimoine et performance thermique ;

- l'auto-rénovation est autorisée, la subvention ne portant alors que sur les matériaux achetés ;
- le règlement est précisé pour que les copropriétés bénéficient de l'aide d'une manière équitable
- le délai de 2 ans de versement de l'aide à compter de sa notification est confirmé (suppression d'une mention contraire portant le délai à 1 an) ;
- l'aide complémentaire de la Région est intégrée.

Vu le nouveau règlement annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique réunie le 8 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le nouveau règlement de l'Opération Façades ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.**

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AUX PUBLICS

Délibération C20231221_130 Transfert de la compétence Gestion et entretien des aires d'accueil permanentes au Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage SMAGV-MANEO

En préambule, Monsieur le Président informe que la communauté de communes était partie sur le fait qu'il devait y avoir une place PMR pour 9 places d'accueil, donc au total deux places de WC PMR. Toutefois, il semblerait qu'au niveau de l'instruction du dossier au Conseil Départemental, cela soit un WC PMR par place d'accueil. Si tel n'était pas le cas, la communauté de communes n'obtiendrait pas la subvention qui était de l'ordre de 180 000 €. Il sollicite Madame Maryse Vezat-Baronia en tant que Conseillère Départementale à se saisir du dossier pour l'obtention de la subvention et la remercie.

Vu les articles L5211-5 à L5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-02-03 en date du 17 mars 2017, approuvant la modification des statuts du SMAGV – MANEO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 février 2017, portant modification du périmètre du SMAGV-Manéo, faisant suite à la loi n° 2015-991 du 15 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe) transférant les compétences aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage aux Communautés de communes et Communauté d'Agglomération à compter du 01 janvier 2017

Considérant que La Communauté de Communes du Volvestre, aux titres des articles L5211-1 et L5211-2, est adhérente au SMAGV-Manéo en représentation substitution de la commune de Carbonne ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre ne peut pas assurer la gestion directe de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant l'objectif de garder dans le domaine public cette gestion mutualisée,

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage – MANEO (SMAGV-MANEO) a une expérience professionnelle dans la gestion et l'entretien pour les gens du voyage dans le Département (264 places),

Article 1 : Objet de la compétence

Considérant que la gestion et le fonctionnement seront assurés par le SMAGV-MANEO de la façon suivante, 4 axes prioritaires constituant le socle de cette compétence :

- Accueillir les usagers et assurer la gestion locative,
- Assurer l'entretien et les travaux de réparations courant sur l'aire,
- Accompagner socialement les usagers,
- Fournir les comptes rendus d'activité, organiser le recueil et la transmission des informations administratives demandés dans le cadre des aides publiques de l'Etat et des collectivités.

Article 2 : Mission du SMAGV-MANEO

Dans le cadre de la compétence qui lui est confiée à l'instar d'un bailleur social ou privé, le SMAGV-MANEO est chargé d'assurer la gestion locative de l'aire d'accueil et d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires à sa bonne gestion et à son entretien courant.

L'action doit s'effectuer dans le respect des orientations et directives fixées par la Communauté de Communes du Volvestre.

La Communauté de Communes du Volvestre percevra l'ALT 2 (Aide à la gestion des aires d'Accueil).

Un état des lieux contradictoire de l'aire d'accueil de Carbonne sera établi par un huissier mandaté par le SMAGV-MANEO en vue d'évaluer le niveau d'équipement de l'aire et déterminer si besoin les premières actions à mener en fonction des objectifs prioritaires de gestion.

La Communauté de Communes du Volvestre s'engage, selon le tableau de répartition des missions joint en annexe, à :

- Mettre à disposition du SMAGV-MANEO l'aire d'accueil située Route départementale 627 - 31390 CARBONNE
- Réaliser les grosses réparations (*cf. annexes*)
- Prendre à sa charge toute opération relevant de l'investissement,
- Faire réaliser les travaux relevés lors des contrôles réglementaires par un organisme agréé,
- Honorer les impôts et taxes au titre de chacune des aires,
- À assurer à titre gracieux la collecte et le traitement des ordures ménagères de l'aire,
- Mettre à disposition le matériel informatique nécessaire aux encaissements.

Le SMAGV-MANEO s'engage, selon le tableau de répartition des missions joint en annexe, à :

- Assurer une gestion quotidienne des aires, et d'astreinte le soir et le week-end et jours fériés,
- Faire appliquer le règlement intérieur,
- Prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'application du règlement (ex. arrêté d'interdiction de séjour en cas de non-respect du règlement, procédure d'expulsion...)
- Veiller au bon état de fonctionnement des locaux et équipement de l'aire,
- Assurer l'encaissement du montant des fluides (eau, électricité), des cautions, des droits de place,
- Réaliser l'entretien général des aires (petites réparations (*cf. annexes*), entretien des espaces verts...),
- Assurer la prise en charge des besoins d'aide sociale des usagers des aires
- Garantir la bonne tenue des comptes des régies d'avances et de recettes (fluides, droits de place, cautions...)
- Administrer les rentrées et sorties d'usagers sur les emplacements,
- Réaliser les tableaux de bord de l'occupation, d'entretien et de réparations courantes,
- Réaliser les rapports de suivi de gestion et du rapport annuel d'activité,
- Honorer les factures d'eau, d'assainissement et d'électricité,

- Réaliser les statistiques et fournir les renseignements demandés dans le cadre des aides publiques de l'Etat
- Réaliser tous les contrôles réglementaires par un organisme agréé,

Article 3 : Organisation de la prestation

SMAGV-MANEO s'engage :

- o D'une part, à mettre en œuvre une organisation, conforme à la réglementation en vigueur (article 4 du décret d'application de la loi du 29 juin 2001). En particulier, le gestionnaire assurera au moins une présence quotidienne, six jours sur sept, non nécessairement permanente. Il définira les plages horaires fixes de présence et les plages horaires d'astreinte ainsi que leurs modalités.
- o D'autre part, à mettre en place une organisation conforme aux méthodes, outils et techniques de gestion locative. En particulier, l'ensemble des procédures d'accueil, d'encaissement, de prévention des impayés, et de gestion administrative. Le dispositif de gestion doit permettre d'établir une relation contractuelle entre les résidents et le SMAGV-MANEO et éviter toute confusion des rôles entre les différents partenaires. Le prestataire précisera à la Communauté de Communes du Volvestre, s'agissant du personnel, les profils de poste et les missions précises inhérentes à chacun d'eux ainsi que le nombre des équivalents temps plein correspondant.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De transférer la compétence gestion et fonctionnement de l'aire d'accueil au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – MANEO, dans le cadre des articles 1, 2 et 3 des statuts de SMAGV-MANEO,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au transfert à la carte de gestion et de fonctionnement de l'aire d'accueil au SMAGV-MANEO.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FINANCES

Délibération C20231221_131 Budget annexe ZA Activestre 2 : décision modificative n°1

Article	Objet	Dépenses	Recettes
605	Achat de matériel, équipements et travaux	125 661 €	
Total chapitre 011		125 661 €	
7133	Variation des encours de production de biens		125 661 €
Total chapitre 042		- €	125 661 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		125 661 €	125 661 €
3354	Etudes et prestations de service	125 661 €	- €
Total chapitre 040		125 661 €	- €
1641	Emprunts et dettes	- €	125 661 €
Total chapitre 16		- €	125 661 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		125 661 €	125 661 €

Vu l'avis favorable de la commission finances dans sa séance du 12 décembre 2023,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

13/221

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre la décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget annexe ZA Activestre 2 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20231221_132 Clôture du budget annexe CUMA Montesquieu-Volvestre

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, rappelle que l'assemblée générale de la CUMA du 14 novembre 2023 a entériné la dissolution de la CUMA de Montesquieu-Volvestre, avec qui la Communauté de Communes du Volvestre avait engagé un contrat de crédit-bail.

Le contrat de crédit-bail étant résilié de fait, il convient donc d'engager la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2023, et de constater à cette date le résultat qui sera repris sur le budget principal 2025 et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de la CUMA dans le budget principal de la Communauté de communes du Volvestre.

Cette étape permettra la reprise du budget annexe CUMA en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes du Volvestre, ainsi que l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la collectivité.

Il précise que les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe CUMA soumis au régime de la TVA.

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres de l'assemblée qu'à la suite des graves difficultés de paiement des loyers de la société coopérative, la communauté de communes a, à de multiples reprises, aménagé sa dette et revu l'échéancier de paiement : suspension des loyers 2018, 2019, 2020, annulation des loyers 2021 et réduction temporaire des loyers 2022. Malgré ces aménagements, la CUMA n'honore plus ses loyers depuis le mois d'avril 2022 et son échéancier de paiement depuis avril 2022 (23 338 € de titres impayés au 15/11/2023) et ne répond plus aux courriers et demandes d'information de la collectivité. Il précise également que la CUMA n'a pas informée la communauté de communes de sa dissolution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances dans sa séance du 23 octobre 2023,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la clôture du budget annexe de la CUMA au 31 décembre 2023 ;
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe de la CUMA vers le budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20231221_133 Ouverture des crédits avant le vote du budget

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Afin de pouvoir effectuer des règlements sur les comptes d'investissement début 2024, avant le vote du budget primitif, Monsieur le Président demande l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2023 selon le détail ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
20 – Immobilisations incorporelles	70 369.96 €	17 592.49 €
204 – Subventions d'équipement versées	639 455.38 €	159 863.84€
21 – Immobilisations corporelles	734 230.30 €	183 557.57 €
23 – Immobilisations en cours	10 498 561.85 €	2 624 640 €
4581 – Opérations sous mandat (dépenses)	36 746 €	9 186.50 €

BUDGET TOURISME

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
21 – Immobilisations corporelles	41 800 €	10 450 €
23 – Immobilisations en cours	0 €	0 €

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
23 – Immobilisations en cours	139 718.88 €	34 929.72 €

Le Conseil Communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2023, sur chaque chapitre des budgets principal et annexes votés par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20231221_134 Demande de subvention travaux de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre au titre du programme DSIL 2024

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, rappelle que la thématique environnementale est une priorité pour la collectivité. A ce titre,

15/221

un important programme de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre doit être engagé afin de permettre une remise en conformité du site en tenant compte du contexte réglementaire.

Dans le cadre du programme de dotation de soutien à l'investissement local, une aide financière pourrait être sollicitée pour mener à bien cette réhabilitation, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération

Travaux de réhabilitation	1 380 000 €
TVA	276 000 €
TOTAL T.T.C.	1 656 000 €

Financement

Aide Etat DSIL	300 000 €
Aide Conseil Départemental programme 2015/2017	265 449 €
Aide Conseil Départemental programme 2023	118 758 €
FCTVA	271 650 €
Autofinancement	700 143 €
TOTAL T.T.C.	1 656 000 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DSIL 2024 au taux maximum applicable en la matière ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20231221_135 Demande de subvention complémentaire au Département - Travaux de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre

Un important programme de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre est engagé afin de permettre une remise en conformité du site.

En 2018, l'inscription au programme départemental des déchets 2016 2017 et 2018 avait été effectué. A ce jour l'obtention du permis de construire nécessitant une révision du PLU sur la commune de Montesquieu-Volvestre sera acté début d'année 2024 et nous permettra de débiter le projet en suivant.

Le montant des travaux pris en compte lors de l'attribution de subvention en 2018 doit être réévalué. Une aide financière complémentaire pourrait être sollicitée auprès du conseil Départemental, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération

Travaux de réhabilitation	395 861 €
T.V.A.	79 172 €
TOTAL T.T.C.	475 033 €

Financement

Aide Etat DSIL	118 758 €
Aide Conseil Départemental programme 2023	118 758 €
FCTVA	77 924 €
Autofinancement	159 593 €
TOTAL T.T.C.	475 033 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum applicable en la matière ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20231221_136 Demande de subvention au titre du programme DETR 2024 pour les travaux de rafraîchissement et de réfection du mur de clôture du bâtiment Jallier

Le contexte climatique actuel et les fortes chaleurs répétées ont démontré que l'inertie du bâtiment Jallier pouvait être mise à mal, entraînant des conditions de travail parfois difficiles pour nos collaborateurs et nos administrés. Dans l'objectif d'une optimisation et d'une réduction des consommations d'énergie (chauffage actuel par chaudière à gaz vieillissante), un système de PAC réversible semble la solution appropriée.

Dans un second temps, il est nécessaire de prévoir une réfection du mur mitoyen du bâtiment Jallier avec le parking de l'école Chanfreau de Carbonne. En effet, des galets en partie haute se descendent et posent un problème de sécurité vis-à-vis du public.

Dans le cadre du programme de dotation d'équipement des territoires ruraux 2024, une aide financière pourrait être sollicitée pour mener à bien ces travaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération

Travaux de rafraîchissement	102 338.43 €
Réfection mur de clôture	9 850 €
TVA	22 437.69 €
TOTAL T.T.C.	134 626.12 €

Financement

Aide Etat DETR	33 656.53 €
FCTVA	22 084.07 €
Autofinancement	78 885.52 €

17/221

TOTAL T.T.C.

134 626.12 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 au taux maximum applicable en la matière ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20231221_137 Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer les postes de contractuels suivants, à temps complet ou non complet, le cas échéant, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste de rédacteur, à temps complet, affecté à la direction du développement territorial, pour exercer les fonctions de chargé(e) de développement économique, à partir du 01.01.2024, pour une durée d'un an ;
- 3 postes du cadre d'emplois des rédacteurs, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé(e) de l'habitat, à partir du 01.02.2024, pour une durée d'un an. Un seul poste sera pourvu.

Il est proposé de rémunérer les personnes contractuelles par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste de rédacteur, à temps complet, affecté à la direction du développement territorial, pour exercer les fonctions de chargé(e) de développement économique, à partir du 01.01.2024, pour une durée d'un an ;
 - o 3 postes du cadre d'emplois des rédacteurs, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé(e) de l'habitat, à partir du 01.02.2024, pour une durée d'un an. Un seul poste sera pourvu.
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire du grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

18/221

Délibération C20231221_138 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 21 décembre 2023 :

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire			Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)		Titulaire	Contractuel	Solde
Fonctionnel	DGS	1			1	0	0
Administrative	Attaché hors classe	0			0	0	0
	Attaché principal	2			1	0	1
	Attaché territorial	7			4	1	2
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3			1	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1			0	0	1
		0	1	28 H	0	0	1
	Rédacteur	2			0	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	9			7	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3			1	0	2
Adjoint administratif	5			3	0	2	
Technique	Ingénieur principal	1			0	0	1
	Ingénieur territorial	2			1	0	1
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	6			2	0	4
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	5			2	1	2
	Technicien territorial	3			0	1	2
	Agent de maîtrise principal	2			1	0	1
	Agent de maîtrise	2			0	1	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	21			16	0	5
		0	1	32H	1	0	0
		0	4	30H	3	0	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12			2	0	10
			1	32 H	0	0	1
			7	30 H	4	0	3
		1	28 H	0	0	1	
Adjoint technique	20			14	0	6	
		3	30 H	2	0	1	
Animation	Animateur	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1	28 H	1	0	0
	Adjoint d'animation	0			0	0	0

			1	20 H	1	0	0
Sociale et Médico- Sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	1			0	0	1
	Conseiller socio-éducatif	1			0	0	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1			0	0	1
	Assistant socio-éducatif	1			0	0	1
	Puéricultrice de classe normale	1				1	0
	Infirmier en soins généraux hors classe	1				0	1
	Infirmier en soins généraux	0	-	-	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10	-	-	6	0	4
			1	28 H	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants	6			2	1	3
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	22			15	0	7
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2			1	1	0	
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	1			0	0	1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	1			0	0	1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2			0	1	1
TOTAL COLLECTIVITE		178		103		75	

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20231221_139 Retrait de la délibération n°C20230309_030 – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Par délibération n°C20230309_030 du 9 mars 2023, le Conseil communautaire décidait de procéder à une actualisation du RIFSEEP en créant une part IFSE régie destinée à prendre en compte les fonctions de régisseur pour les régies mises en place postérieurement à la mise en place du RIFSEEP.

Toutefois, par courrier du 26 septembre 2023, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Muret invitent le Conseil communautaire à retirer la délibération précitée arguant de la nécessité de prendre en compte les fonctions de régisseurs au titre des sujétions particulières au sein d'un groupe de fonctions créé à cet effet afin d'éviter une rupture d'égalité entre les agents relevant d'un même groupe de fonctions.

Considérant que la collectivité avait tenu compte, lors de la mise en place du RIFSEEP en 2019, du critère « Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...) » pour créer le groupe de fonctions « Gestionnaire avec missions de régisseur »,

20/221

Considérant que la délibération n°C20230309_030 n'avait pas encore été exécutée,

Il est proposé de retirer la délibération précitée et de simplement modifier le montant d'IFSE attribué à l'agent pour tenir compte des nouvelles régies intervenues depuis la mise en place du RIFSEEP en 2019.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°C20230309_030 du 09 mars 2023.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

📅 Calendrier des prochaines instances

- Jeudi 11 janvier 2024 Bureau communautaire extraordinaire 18h00 : c'est la suite du Bureau communautaire extraordinaire du 30 novembre dernier à la suite du séminaire politique du 7 octobre 2023.
- Jeudi 18 janvier 2024 Bureau communautaire 19h00. Tous les Bureaux Communautaires auront désormais lieu à 19h00.
- Jeudi 8 février 2024 Conseil communautaire 19h00 (*en lieu et place du 25/01/2024 – Cérémonie des vœux du Président du Conseil départemental*)

📍 Piscine de Rieux-Volvestre

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre, adresse ses remerciements au Bureau communautaire. Elle dit que c'est presque un anniversaire car il y a neuf ans, sous la Présidence de Monsieur Patrick Lemasle, le Conseil communautaire avait reconnu le caractère structurant de la piscine couverte qui se situe à Rieux Volvestre et avait voté à l'unanimité que les communes de la communauté de communes participent à hauteur de 1 € par habitant, y compris les collectivités qui n'ont pas forcément de structures scolaires et qui ne fréquentent pas véritablement la piscine.

Elle renouvelle ses remerciements auprès du Président et des membres du Bureau communautaire pour le maintien des 1 € par habitant et de la participation à venir de la communauté de communes, au travers d'un fonds de concours de 30 000 €, qui viendrait couvrir à 50% le déficit restant à la charge de la commune de Rieux-Volvestre. Ces propositions permettront début 2024 que la piscine couverte de Rieux-Volvestre continue à fonctionner et à accueillir l'ensemble des habitants, des jeunes et des moins jeunes du territoire du Volvestre et bien au-delà.

Monsieur le Président se félicite du dénouement trouvé pour venir en aide à la commune de Rieux-Volvestre et remercie Monsieur Eric Salat et Monsieur Yvon Caron-Jourda qui ont œuvré pour trouver cette solution.

Monsieur le Président souhaite de très bonnes fêtes aux membres du Conseil communautaire et les invite à se joindre au moment convivial qui suit.

Fin de séance : 20h30

A Carbonne, le 21 décembre 2023

Le Président,

Denis TURREL



Le secrétaire de séance,

Frédéric BIENVENU

21/221